

Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138

Compte rendu de la 1^e séance de médiation avec le requérant et l'initiateur du projet

Lieu : Holiday Inn Express et Suites, Trois-Rivières

Date et heure : le 9 octobre 2024, à 13 h 30

Participants

Requérant

Patrick Leroux (par Teams)

Initiateur du projet (ministère des Transports et de la Mobilité durable)

Sophie Dion

Directrice des projets

Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec

Sébastien Rheault,

Coordonnateur à la Direction des projets

Direction de la Mauricie - Centre-du-Québec

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Mireille Paul

*Présidente et commissaire responsable de
l'enquête et de la médiation*

Karim Chami

Analyste

Rachel Sebareme

Coordonnatrice

1. Le mot de bienvenue

La présidente souhaite la bienvenue au requérant et aux représentants de l'initiateur de projet et demande à chacune des personnes de se présenter.

2. La présentation du projet

À la demande de la présidente, Sébastien Rheault fait une courte présentation du projet en mettant l'accent sur les aménagements prévus sur la rive nord de la Rivière Batiscan où se trouve la résidence de M. Leroux. Il mentionne notamment que l'emplacement prévu pour la relocalisation du calvaire Lacoursière dans le cadre du projet a été déterminé à la suite de discussions avec son propriétaire, la municipalité de Batiscan. Il indique que le calvaire qui est un élément du patrimoine religieux inscrit au Registre du patrimoine immobilier du Québec est situé actuellement dans le parc du Millénaire, en face de l'entrée de la propriété de Patrick Leroux. Par ailleurs, il souligne que la voie en cul-de-sac prévue pour donner accès à sa propriété et à celle de son voisin comprend, tel que demandé par la municipalité de Batiscan, une surlargeur afin de permettre à une déneigeuse et à un camion de déchets d'opérer un demi-tour sans avoir à effectuer de manœuvres.

3. Les préoccupations du requérant

À la suite de la présentation de l'initiateur, la présidente invite le requérant à présenter les motifs de la requête qu'il a transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour lui demander de tenir une médiation ou une consultation publique sur le projet. Celui-ci estime que le calvaire Lacoursière se

Projet de **construction d'un pont au-dessus
de la rivière Batiscan sur la route 138**

rapprocherait beaucoup de sa propriété, notamment de la partie de son terrain où il prévoit construire une maison pour ses enfants dans les années à venir. Il craint que les visiteurs du calvaire qui s'arrêteraient en nombre en face de l'entrée de sa nouvelle bâtisse et stationneraient leurs véhicules dans la voie en cul-de-sac engendrent des nuisances. Par conséquent, il souhaite que l'accès à sa propriété et celle de son voisin se fasse par une simple voie privative en impasse sans surlargeur qu'il s'engage à déneiger. Par ailleurs, il déplore que son voisin, propriétaire de la Marina Village Batiscan, entrepose des embarcations sur le terrain qui lui appartient, mitoyen au sien, qui se situe en zone agricole.

4. Les discussions

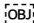
Au regard des préoccupations exprimées par le requérant au sujet de l'emplacement prévu pour la relocalisation du calvaire Lacoursière, la présidente demande à l'initiateur de tenir une rencontre avec la municipalité de Batiscan afin de reconsidérer les emplacements potentiels du calvaire Lacoursière envisagés lors de l'élaboration du projet. Cette rencontre permettra de déterminer si celui-ci pourrait être relocalisé à un emplacement plus éloigné de la propriété de M. Leroux afin d'éviter d'éventuelles nuisances générées par ses visiteurs.

Bien qu'elle estime que le stationnement éventuel de visiteurs du calvaire Lacoursière dans la voie en cul-de-sac soit lié à sa localisation à sa proximité, la présidente demande également à l'initiateur de soumettre la proposition du requérant concernant la configuration de cette voie à la municipalité de Batiscan afin d'évaluer sa faisabilité. À cet effet, le ministère souligne que la forme en cul-de-sac prévue pour donner accès à la propriété du requérant et à celle de son voisin est une solution couramment mise en œuvre dans les projets du ministère. Il précise toutefois que la configuration de cette voie publique relève de la municipalité de Batiscan propriétaire du domaine public et du ministère qui aménagerait les approches du nouveau pont qui traverserait la Rivière Batiscan et n'implique pas les riverains. La solution retenue doit simplement permettre l'accès aux propriétés riveraines comme c'est le cas actuellement. Le ministère consent tout de même à soumettre la proposition d'aménagement de la voie en cul-de-sac formulée par le requérant à la municipalité de Batiscan.

Par ailleurs, la présidente indique au requérant que sa préoccupation en lien avec l'entreposage d'embarcations sur le terrain contigu au sien situé en zone agricole n'est pas en lien avec le projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138, objet de la présente médiation. Elle suggère que celle-ci soit plutôt adressée à la municipalité de Batiscan ou de la Commission pour la protection du territoire, le cas échéant, ce que le requérant approuve.

5. La clôture de la séance

Le ministère prévoit rencontrer le conseil municipal de Batiscan le 16 octobre 2024. Il prendra ensuite contact avec la commission pour l'informer des résultats de la rencontre tenue avec la municipalité de Batiscan. La commission déterminera ensuite la date de la prochaine séance de médiation. La réunion prend fin à 15 h 00.

Compte rendu fait le 11 octobre 2024	Rédigé par :  Karim Chami
	Validé par : Mireille Paul

Projet de **construction d'un pont au-dessus
de la rivière Batiscan sur la route 138**